

**SDI 23/0893 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 81 MONTÉE
DE SAINT MENET - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_03615_VDM du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 23 au 29 novembre inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02792_VDM signé en date du 30 août 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis La Reinette - 81 montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le compte-rendu établi le 27 octobre 2022, par le bureau d'études techniques TRIUM, domicilié 43 avenue Robert Schuman – 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis La Reinette – 81 montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis La Reinette - 13011 MARSEILLE 11EME, adresse postale 81 montée de Saint-Menet, parcelle cadastrée section 868E, numéro 0117, quartier Saint Menet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 90 centiares,

Considérant qu'il ressort du compte-rendu du 27 octobre 2023 établi par le bureau d'études techniques TRIUM que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis La Reinette – 81 montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 novembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 27 octobre 2023 par le bureau d'études TRIUM, dans l'immeuble sis La Reinette – 81 montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 868E, numéro 0117, quartier Saint-Menet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02792_VDM, signé en date du 30 août 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis La Reinette – 81 montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra, le cas échéant, être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.


Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :



29/11/2023

